

4 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Besançon auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Le Conseil Municipal du 8 décembre 2011 a approuvé la convention avec la CAGB sur les flux financiers liés aux travaux du Tramway. Il y était prévu la mise à disposition de six agents de la Ville de Besançon auprès de la CAGB, étant précisé que ceux-ci pouvaient exprimer le souhait d'une mutation. Les agents refusant la mutation sont mis à disposition à titre onéreux par la Ville de Besançon. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été signée le 23 décembre 2011 entre la Ville de Besançon et la CAGB pour six agents mis à disposition.

Cependant, trois demandes de mutation sont parvenues depuis le début de l'année 2012 à la Direction Gestion du Personnel. Par conséquent, la mise à disposition de personnels auprès de la CAGB ne concerne désormais que trois agents.

Aussi, il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition du 23 décembre 2011, modifiant la liste des agents concernés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Besançon auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer ledit avenant.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.